

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

كتاب التوحيد



TRADUIT PAR
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB
PAR L'ÉMINENT SAVANT
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

- L'auteur¹ –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

Chapitre : Il fait partie de l'association de porter un anneau et un fil ou autre afin de dissiper un malheur ou de le repousser

Et de la parole de la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction rapprochée du sens est) :

"Dis: "Voyez-vous ceux que vous invoquez en dehors d'Allah; si Allah me voulait du mal, est-ce que [ces divinités] pourraient dissiper Son mal? Ou s'Il me voulait une miséricorde, pourraient-elles retenir Sa miséricorde?" – Dis: "Allah me suffit: c'est en Lui que placent leur confiance ceux qui cherchent un appui".

Sourate Az-Zoumar v.38.

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aquidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

"Le rapport (ou le caractère opportun) de ce chapitre quant au livre de l'Unicité est qu'il comprend la mention de certaines choses qui s'opposent à l'Unicité et c'est de chercher la dissipation du mal ou son repoussement d'autre qu'Allah et ce afin de mettre en garde contre cela car on connaît l'Unicité par son contraire.

 - Minach-chirk : Le "min" ici est le "min" de partition (min at-tab'îd) : C'est-à-dire que cela fait partie de l'association majeure s'il croit que ces choses lui font du bien ou du mal par elles-mêmes ; ou cela fait partie de l'association mineure si c'est une cause de bien ou de mal
 - Al-halqah : L'anneau : Toute chose circulaire
 - Wa nahwihimâ : Ou autre (que ces deux choses) : Parmi toutes les choses qui se portent ou sont accrochées à cette fin
 - Raf'oul-balâ~ : La disparition du mal après qu'il soit survenu
 - Wa daf'ouhou : L'empêcher avant qu'il ne survienne
 - Afaraaytoun : Voyez-vous : Informez-moi
 - Mâ tad'ouna : Ceux que vous invoquez : Ceux à qui vous demandez l'obtention du bien et le repoussement du mal
 - Min dounillâh : Autre qu'Allah : Autre qu'Allah parmi les égaux et les divinités
 - Bidourr : Du mal : Par une maladie ou une pauvreté ou un malheur ou une adversité

- Hal hounna kâchifâtou dourrih : Est-ce que ces (divinités) pourront dissiper Son mal : C'est-à-dire qu'elles ne sont pas capables de cela
- Hasbiya Allah : Allah me suffit : C'est-à-dire : Allah me suffit et suffit à ceux qui placent leur confiance en Lui
- Le sens général du verset :
Allah ordonne à Son Prophète صلى الله عليه و سلم Mohammad de questionner les associateurs une question réprobatrice au sujet de leurs idoles qu'ils adorent avec Allah : Sont-elles capables de faire du bien ou du mal ?
Ils se doivent de reconnaître qu'elles en sont incapables et donc si tel est le cas, leur adoration en dehors d'Allah est caduque.
- Le rapport entre le verset et le chapitre est qu'il y a dans le verset une preuve de la caducité (fausseté) de l'association et porter un anneau ou un fil fait partie de cela : cela ne dissipe pas un mal ni ne l'empêche
- Ce que l'on tire comme bénéfices du verset :
 1. La caducité de l'association car tout ce qui est adoré en dehors d'Allah ne possède ni un mal ni un bien pour son adorateur
 2. La mise en garde contre le fait de porter un anneau ou un fil ou autre pour l'obtention d'un bien ou le repoussement d'un mal car cela est une association du genre de ce qui est voulu des idoles

3. Le caractère légiféré de débattre avec les associateurs afin de réfuter l'association
4. L'obligation de se fier (placer sa confiance en) à Allah Seul et de Lui confier toutes les affaires

- L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"D'après 'Imrân bnou Housayn que le Messager d'Allah

صلى الله عليه و سلم a vu un homme ayant dans la main un anneau de cuivre et dit : "Qu'est-ce ?".

Il dit : "Je le porte) en raison d'al-wâhinah".

Il صلى الله عليه و سلم dit alors : "Retire-la ! Car elle ne te rajoutera que plus de faiblesse. Et si tu meurs alors qu'elle est sur toi, tu n'auras jamais atteint la réussite".

Rapporté par Ahmad dans son Mousnad avec une chaîne de transmission n'ayant pas de mal"².

- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin

'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- 'Imrân : C'est 'Imrân bnou Housayn bni 'Oubaydi bni Khalafin Al-Khazrâjî, un Compagnon et fils de Compagnon qui s'est converti l'année de Khaybar et mort en l'an 52 de l'Hégire à Bassora
- Mâ hâdhihi ? : C'est une question de réprobation
- Al-Wâhinah : C'est un genre de maladie qui touche la main
- Inza'hâ : Jette-la et an-naz' c'est de tirer avec force

² Rapporté par Ahmad dans Al-Mousnad 4\445 et Ibn Hibbân dans Al-Mawârid n°1410, 1411 et Ibn Mâjah n°3531 et Al-Hâkim dans Al-Moustadrak 4\216 qui l'a authentifié et Adh-Dhahabî fut d'accord avec lui.

- Wahnan : Une faiblesse
- Mâ aflahta : Tu n'auras pas atteint la réussite : Al-Falâh c'est la réussite et le succès et le bonheur
- Le sens général du hadîth :

'Imrân bnou Housayn –qu'Allah Le Très-Haut les agrée tous deux– nous parle d'une prise de position parmi les prises de positions du Messenger d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dans la lutte contre l'association et dans le fait d'en débarrasser les gens.

Cette prise de position est qu'il a vu un homme qui portait un anneau fabriqué de cuivre et il le questionna sur la raison qui l'a poussé à le porter ?

L'homme répondit qu'il le portait afin qu'il le protège contre la douleur et donc il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ lui ordonna de se précipiter à le jeter et l'a informé que cela ne lui faisait aucun bien mais qu'au contraire cela lui nuisait et que cela augmentait la maladie en raison de laquelle il l'avait porté et plus grave encore que cela que s'il persistait là-dessus jusqu'à sa mort qu'il serait privé de la réussite dans l'Au-Delà également.
- Le rapport entre le hadîth et le chapitre :

Le hadîth indique l'interdiction de porter un anneau afin de dissiper le malheur car cela fait partie de l'association qui s'oppose à la réussite
- Ce que l'on tire comme bénéfiques du hadîth :
 1. Porter un anneau ou autre afin de se protéger au moyen de cela des maladies fait partie de l'association

2. L'interdiction de se soigner au moyen de ce qui est illicite
 3. Réprouver le mal et enseigner à l'ignorant
 4. La nuisance de l'association dans ce Bas-Monde et dans l'Au-Delà
 5. La demande de détails de la part du mufti et la prise en considération des intentions
 6. L'association mineure est le plus grand des péchés majeurs
 7. On n'excuse pas en raison de l'ignorance au sujet de l'association
 8. La sévérité dans la réprobation à l'encontre de celui qui commet quelque chose qui est du ressort de l'association et ce afin d'en faire fuir
- L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :
"Et il a aussi rapporté d'après 'Ouqbatou bnou 'Âmir qui attribue cela au Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : "Quiconque (s') accroche une amulette, qu'Allah fasse que ses affaires ne se concrétisent pas et quiconque (s') accroche une coquille, qu'Allah fasse qu'il ne soit pas dans la tranquillité"³.
Et dans une autre version : "Quiconque (s') accroche une amulette aura certes associé"".

³ Rapporté par Ahmad dans Al-Mousnad 4\154 et Ibn Hibbân dans Al-Mawârid n°1413 et Al-Hâkim dans Al-Moustadrak 4\417

- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :
 - "Ouqbatou bnou 'Âmir : C'est 'Ouqbatou bnou 'Âmirin Al-Jouhanî, Compagnon célèbre, c'était un noble jurisconsulte qui fut placé comme gouverneur de l'Egypte par Mou'âwiyah pendant trois ans et il décéda proche de la soixantaine
 - Wa lahou : C'est-à-dire : L'imam Ahmad a rapporté
 - Ta'llaqa tamîmatan : Il (s') accroche une amulette : C'est-à-dire qu'il se l'accroche à lui-même ou à autrui en ayant une croyance à son sujet et at-tamîmah sont des perles que les Arabes accrochaient à leurs enfants afin de les protéger contre le mauvais œil
 - Falâ atamma Allahou lahou : C'est une invocation contre que lui qu'Allah fasse que ses affaires ne se concrétisent pas
 - Wada'atan : Une coquille : al-wada'atou est une chose qui vient de la mer et qui ressemble au coquillage et qu'ils prenaient comme protection contre le mauvais œil
 - Falâ wada'a Allahou lahou : C'est-à-dire : Qu'Allah fasse qu'il ne soit pas dans une tranquillité ni une quiétude ou qu'Allah ne lui allège pas ce qu'il craint
 - Wa fî riwâyatî : Et dans une autre version : C'est-à-dire que l'imam Ahmad a rapporté d'un autre hadîth

- Le sens général des deux hadîths :

Le Prophète ﷺ invoque contre ceux qui utilisent des amulettes, au sujet desquelles ils croient qu'elles vont repousser le mal, qu'Allah fasse que se réalise le contraire de leur intention et que leurs affaires ne se concrétisent pas.

De même il ﷺ invoque contre ceux qui utilisent des coquilles avec la même intention que la précédente qu'Allah ne les laisse pas dans le repos ni l'apaisement mais au contraire qu'Il fasse bouger contre eux toute chose nuisible et le but de cette invocation est la mise en garde contre cet acte.

Et aussi il ﷺ informe dans le second hadîth que cet acte une association à Allah.

- Le rapport entre les deux hadîths et le chapitre :

Il y a dans les deux une preuve de l'interdiction d'accrocher des amulettes et des coquilles et que cela est considéré comme une association et ce en raison de ce qui réside dans le cœur de celui qui les accroche comme appui sur autre qu'Allah

- Ce que l'on tire comme bénéfices des deux hadîths :

1. Accrocher des amulettes et des coquilles fait partie de l'association
2. Quiconque place sa confiance en autre qu'Allah, Allah le traitera par l'opposé de qu'il avait comme intention
3. L'invocation contre ceux qui accrochent des amulettes et des coquilles que ce qu'ils ont comme dessein ne se concrétise pas et que se réalise le contraire de sa volonté".

- L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :
 "Et de Ibn Abî Hâtim que Houdhayfah a vu un homme dans la main duquel il y avait un fil afin de se protéger contre la fièvre et donc il (Houdhayfah) le coupa et récita la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :
 "Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en lui donnant des associés".
 Sourate Yousouf v.106".
- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :
 - "Wa libni Abî Hâtim : Et d'Ibn Abî Hâtim : C'est-à-dire qu'Ibn Abî Hâtim –L'auteur du livre Al-Jarh wat-ta'dîl– a rapporté
 - 'An Houdhayfah : C'est Houdhayfah bnoul-Yamân Al-'Absî l'allié des Ansâr, illustre Compagnon parmi les tout premiers croyants qui ont précédés, mort en l'an 36 de l'Hégire qu'Allah l'agrée
 - Minal-hoummâ : Contre la fièvre : C'est-à-dire pour se protéger contre la fièvre et que donc elle ne le touche pas comme il le prétend
 - Wa talâ : Il a récité : C'est-à-dire qu'il a lu le verset en l'utilisant comme preuve dans la réprobation de ce qu'il a vu
- Le sens général du athar :
 Houdhayfah bnoul-Yamân a vu un homme qui avait attaché à son bras un fil au moyen duquel il cherchait à se protéger contre

la fièvre et donc il le lui a retiré réprouvant cette action de sa part et a utilisé comme preuve le verset dans lequel Allah informe que les associateurs regroupent l'affirmation de l'Unicité de Seigneurie et l'association dans l'adoration.

■ Le rapport entre le athar et le chapitre :

Il y a dans cet athar le fait de considérer le port d'un fil –afin de repousser un mal– comme une association qu'il est obligatoire de réprouber.

■ Ce que l'on tire comme bénéfices de cet athar :

1. La réprobation du port d'un fil afin de dissiper un malheur ou de le repousser et cela est une association
2. L'obligation d'éliminer ce qui est blâmable pour celui qui a la capacité de l'éliminer
3. Il est correct d'utiliser ce qui a été révélé au sujet de l'association majeure pour l'association mineure en raison du fait que cela l'englobe
4. Les associateurs affirment l'Unicité de Seigneurie et malgré cela ils sont des associateurs car ils ne sont pas sincères dans l'adoration

Source:

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin ‘Abdillâh Al-Fawzân -qu’Allah le préserve- p.69 à 76 aux éditions Dâr Al-‘Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou ‘Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 10-07-2015.

www.spfbirmingham.com

Twitter @mehdimaghribi